



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 31 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des maîtres d'enseignement engagés auprès de l'administration pénitentiaire.

Selon la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire, la fonction de « contremaître-instructeur » relève de la carrière inférieure de l'enseignement et est placée sous l'autorité du procureur général d'État. Dans le cadre de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et des conditions et les modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, ladite fonction, dont l'intitulé a été modifié en « maître d'enseignement », a été reclassée dans le groupe de traitement B1 (carrière moyenne), sous-groupe enseignement secondaire.

De surcroît, le règlement grand-ducal du 17 novembre 2016 fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des différentes catégories de traitement auprès de l'administration pénitentiaire, abrogeant le règlement grand-ducal du 11 février 1999, ne fait plus mention de la carrière de maître d'enseignement.

Compte tenu de ce qui précède, il semblerait que ni le statut, ni le ressort d'attribution, ni les tâches qui sont conférées aux maîtres d'enseignement ne soient clarifiés.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes aux Ministres précités:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous informer de quel ressort ministériel relève ladite fonction ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous décrire les tâches exactes qui reviennent à cette fonction ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous confirmer qu'une reconstitution des carrières a été effectuée dans le cadre du reclassement de carrières suite à l'entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2015 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Gilles Roth
Député

Diane Adehm
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 01 février 2017

Objet : Question parlementaire n° 2720 du 31.01.2017 de Madame la Députée Diane Adehm
et de Monsieur le Député Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un
mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président,

Simone Beissel
Vice-Président de la Chambre des Députés